



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Limites : Gard

Question écrite n° 578

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la demande de rattachement à la commune de Sauveterre (Gard) déposée par les habitants de certains quartiers de la commune de Pujaut (Gard). Le bien-fondé de cette demande, approuvée par le conseil général du Gard, en sa séance du 15 octobre 1985, est justifié, à la fois par l'histoire et par la géographie. En effet, ces quartiers ont, dans le passé, fait partie de la commune de Sauveterre. Un accord peut être trouvé entre les deux communes concernées, afin de préserver leurs intérêts respectifs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prononcer le rattachement de ces quartiers à la commune de Sauveterre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de rattachement à la commune de Sauveterre d'une partie de territoire de la commune de Pujaut a été repris en 1983 à la demande des habitants des quartiers de Bonnelles et de Carnas à Pujaut. Ceux-ci se fondent sur le fait que leur quartier constituerait une enclave et que les divers services administratifs de Pujaut (écoles et services postaux) ainsi que les associations sportives et culturelles, les clubs de personnes âgées, les commerçants et artisans, etc, sont trop éloignés de leur quartier par rapport à ceux de la commune de Sauveterre. On peut observer, en premier lieu, qu'il ne s'agit pas véritablement d'une enclave. En effet, le territoire concerné n'est pas isolé dans le territoire de la commune de Sauveterre mais se situe dans la continuité du reste du territoire de la commune de Pujaut. Néanmoins, la procédure de modification des limites territoriales des communes, prévue par les articles L 112-19 et L 112-20 et R 112-17 à R 112-30 du code des communes, a été mise en œuvre par le préfet du Gard aussitôt après la demande des habitants des deux quartiers en cause. Cette demande n'a pas fait l'unanimité sur le plan local. Si le conseil municipal de Sauveterre y a été favorable et si les conseils municipaux des autres communes du canton de Roquemaure n'ont pas élevé d'objection, en revanche, ceux de Pujaut et des quatre autres communes du canton de Villeneuve-les-Avignon y ont été résolument hostiles. Cette opposition n'est pas surprenante si l'on mesure quelles conséquences aurait pour la situation financière de la commune de Pujaut le transfert envisagé. En effet, la seule entreprise importante de la commune se situe sur le territoire concerné ; elle fournit à la commune de Pujaut 80 p 100 du montant de sa taxe professionnelle et 30 p 100 du produit de ses impôts. Les motivations de simple commodité mises en avant par les habitants des quartiers de Bonnelles et de Carnas ne paraissent pas suffisantes pour contrebalancer des inconvénients considérables sur le plan financier pour la commune de Pujaut. Le conseil général du Gard a certes donné un avis favorable à la modification territoriale projetée, mais cet avis était assorti du souhait que les deux communes trouvent un accord permettant, d'une part, leur sauvegarde financière et fiscale, d'autre part, la prise en compte des intérêts de l'entreprise précitée. En raison du taux de la taxe professionnelle, bien supérieur dans la commune de Sauveterre à ce qu'il est dans la commune de Pujaut, le transfert de territoire se traduirait en effet pour cette entreprise par une aggravation sensible de ses charges. Diverses solutions ont été envisagées pour aplanir les difficultés, mais aucune ne s'est avérée réellement satisfaisante. Dans ces conditions, la poursuite de la procédure de modification des limites territoriales des communes de Pujaut et de Sauveterre, qui implique la modification des limites territoriales des cantons de

Villeneuve-les-Avignon et de Roquemaure, a ete suspendue ; elle ne pourrait etre reprise que si les collectivites concernees aboutissaient a un accord de nature a sauvegarder les interets de toutes les parties en cause.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 578

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2173